Département NORD Canton GRANDE-SYNTHE Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/

058

DECISION MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DON A LA VILLE DE GRAVELINES

7. 10 - Divers

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-9°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune voté le 11 avril 2024,

Considérant le souhait de Madame Pascaline Bayard de faire don à la Ville de Gravelines de la somme de 500 € afin de contribuer aux actions menées par le Centre équestre municipal suite à sa visite de l'établissement,

DECIDE:

Article 1^{er}: D'accepter le don de 500 € de Madame Bayard, grevé ni de conditions ni de charges, en

faveur de la commune

Article 17: La présente décision sera :

Inscrite au registre des délibérations ;

Mise en ligne sur le site internet de la ville ;

Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;

Transmise au Comptable des Finances Publiques.

<u>Article 18</u> : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances

Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

décision.

Fait à GRAVELINES, le 22 MAI 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT